

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 11 août 2026 constatant pour 2026 l'indice national des fermages

NOR : AGRT2618753A

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 411-11, R. 411-9-1, R. 411-9-2 et R. 411-9-3 ;

Vu l'examen par la Commission des comptes de l'agriculture de la Nation le 7 juillet 2026,

Arrête :

Article 1^{er}

L'indice du revenu brut d'entreprise agricole national à l'hectare retenu pour 2026 est de 126,85 (indice base 100 en 2009).

Article 2

L'indice du prix du produit intérieur brut retenu pour 2026 est de 127,32 (indice base 100 en 2009).

Article 3

L'indice national des fermages s'établit pour 2026 à 127,04.

Article 4

La variation de l'indice national des fermages de 2026 par rapport à l'année 2025 est de 3,23 %.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 août 2026.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises,

S. LHERMITTE